

**Gérard CAUDRON**



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public par l'entreprise SOTRAMIANTE pour la mise en place de base de vie et de stockage, rue des Tilleuls, dans la cadre de travaux de désamiantage pour le bailleur VILOGIA, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 – 27308**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 21 août 2020, l'entreprise SOTRAMIANTE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public : 4 places de stationnement et une emprise trottoir seront réservées rue des Tilleuls entre les n°15 et 16 pour mettre en place une base de vie et de stockage, afin de réaliser les travaux de désamiantage sur des immeubles de VILOGIA.

#### **Article 2.**

Pendant cette période la circulation la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes se fera suivant une déviation sécurisée mise en place par l'entreprise.

**Article 3.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de barrières assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

**Article 4.**

Durant la période de travaux, l'entreprise SOTRAMIANTE devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité

**Article 5.**

En cas de défaillance de l'entreprise SOTRAMIANTE au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 1918,28 € (91 m<sup>2</sup> \*0,31 €/m<sup>2</sup>/j\*68 jours) les travaux étant réalisés pour le compte de VILOGIA.

**Article 7.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SOTRAMIANTE 303, rue du Moulin 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SOTRAMIANTE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 10.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise : SOTRAMIANTE 303, rue du Moulin 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 28 mai 2020

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :